

S.N.C.F.

Service Central
du PERSONNELBureau du
Classement

DOSSIER N° VI.4.2/4

Tableaux des Filières

256m438

Réclamations diverses

BORDEREAU DES PIÈCES

N ^{os} des pièces	Dates des pièces	Analyse sommaire	Nombre d'Annexes	OBSERV
1	27-10-38	l. b. P.: reclassement des surveillants de travaux à l'échelle 5		
2	11-1-39	Intervention du Syndicat du Rail pour l'accès au grade de chef de District d'entretien	12	3076
3	13-2-39	Situation des Surveillants des trains - Intervention des Syndicats chrétiens		248
4	16-5-39	Extrait du memento de l'audience du 16-5-39		
5	5-6-39	Situation des chauffeurs d'automobiles de l'Entretien de Paris de la Région Sud-Ouest	2	1509
6	12-6-39	Observations présentées par la Fédération Nat ^{le} des Brocheurs (tableaux des filières S ^{te} Exploitation).		1586
7	6-7-39	Lettre du Syndicat National des Cheminots d'A-L à la D. G. (23.6) et notre réponse.		205
8	1-9-39	Réclamations des délégués - du Sud-Ouest	2	1198
9	14-3-41	Représentation du Personnel ^{Réunion} Trimestrielle des S. M. T. V. C. P.		
10	15-7-41	Memento de l'audience du 17-7-41		
11	1939	Lettre du S ^{cat} Cheminots d'Al. (sous-chefs de brigade d'ouvriers électriciens Al.).		
12	19-7-39	Réunion Semestrielle - 13 ^e Question.	2	1300
13	19-7-39	" " - 14 ^e Question.	3	1400
14	10-10-43	Demande de la Fédération tendant à supprimer le rattachement (2) en tableau des Filières de S ^{te} Electrique		

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
- 17 OCT 1943	
EX N° 1 Pg 842	VII - 4 - 2 - 1111

Monsieur le Secrétaire Général
de la Fédération Nationale des Travailleurs
des Chemins de Fer

19, rue Baudin,

PARIS (9^e)

Monsieur le Secrétaire Général,

Par lettre n° 4649 RL/DC du 17 septembre 1943 adressée à M. le Directeur Général, vous avez demandé la suppression du renvoi (3) du tableau de la filière du Service électrique "afin, écrivez-vous, de permettre aux surveillants SE ayant satisfait aux conditions de l'examen pour le grade de contrôleur-adjoint, d'être nommé directement à ce grade sans passer par celui de surveillant principal hors classe."

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aux termes mêmes du renvoi en question, il suffit que les Surveillants SE passent par le grade de Surveillant principal (et non Surveillant principal hors classe comme vous semblez le croire).

Le texte actuel vous donne donc satisfaction.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur,

P. Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel
L'Ingénieur en Chef

Signé : FATALOT

cl
93
Fin de dossier classe

au Rect. N° 6 de l'Annexe I au Fasc. VI
(M. Jeannin)

S.N.C.F.		SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
N ^o	D ^o	P ^o	
	VI-4-2/4	13	

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

Service Central du
Personnel.

REPRESENTATION DU PERSONNEL
AUPRES DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

Réunion Semestrielle
du ¹⁹ 13 JUIL 1939

- 14^{ème} Question -

*Reclassement des postes des agents de l'Atelier de
lithographie du Service "A" (rue de Château Landon)*

S.N.C.F.

Service Central
du
Personnel
1^{re} Division

Représentation du Personnel

3

S.N.C.F.		SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
LECC	Der	NOS	
	VI-4-2/4	13	

19 JUIL 1939

Extrait du Procès-Verbal

de la réunion { ~~trimestrielle~~⁽¹⁾
 { semestrielle⁽¹⁾

des délégués { ~~auprès du Chef du Service~~⁽¹⁾
 { auprès du Directeur général adjoint⁽¹⁾
 { ~~auprès du Directeur général~~⁽¹⁾

14ème Question.

Reclassement des postes
des agents de l'Atelier
de lithographie du Ser-
vice "A" (rue de Châ-
teau-Landon).

La situation des agents de l'atelier de li-
thographie sera examinée lors de l'établissement
des cadres de la Subdivision des imprimés et
fournitures administratives.

⁽¹⁾ A rayer suivant le cas.

Gr/

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS
COMMANDES ET MARCHES.

PERSONNEL

OBJET:

Ordre du Jour
de la réunion semestrielle
des Délégués du Personnel
auprès de
M. le Directeur Général Adjoint.

Asp 0364 P

V.R. : Votre transmission
du 5 Juillet

URGENT

Paris, le 8^e Juin 1939
S.A.C.M. PERSONNEL
VI-4-2/4

Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel

Vous avez bien voulu me demander des renseignements au sujet de la question suivante inscrite à l'Ordre du Jour de la prochaine réunion semestrielle auprès de M. le Directeur Général Adjoint :

"Reclassement des postes des agents de l'atelier
de lithographie du Service A (rue de Château-
Landon)."

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette question a déjà été examinée à la réunion que j'ai tenue le 4 Mai dernier avec les Délégués du S.A.C.M. (P.V. de cette réunion - 10ème question). Les Délégués ont été avisés que la situation des agents de l'atelier de lithographie fera l'objet d'un examen attentif lors de l'établissement des cadres de notre Subdivision des Imprimés et fournitures administratives. Les qualités et aptitudes professionnelles demandées à certains agents de cet

.....

atelier justifient en effet l'attribution d'une
échelle supérieure et j'envisage la nomination :

d'un agent technique (éch. 5) au grade d'Agent
technique principal (éch. 6);

de 8 sous-agents techniques (éch. 4) à celui
d'Agent technique (éch. 5).

Le Directeur
du Service des Approvisionnements,
Commandes et Marchés,

Signé : LECLERC DU SABLON.

S.N.C.F.

Service Central
du
Personnel
1^{re} Division

Représentation du Personnel

S.N.C.F. | COMITÉ CENTRAL
DU PERSONNEL

19 JUIL 1939

Rec

ID^e

VI-4-2/4 12

Extrait du Procès-Verbal

de la réunion { ~~trimestrielle~~⁽¹⁾
 semestrielle⁽¹⁾

des délégués { ~~auprès du Chef du Service~~⁽¹⁾
 auprès du Directeur général adjoint⁽¹⁾
 ~~auprès du Directeur général~~⁽¹⁾

13ème Question.

Reclassement des postes
de la filière "Garçon
de Bureau" dans les Ser-
vices des Compagnies.

La délégation demande la nomination d'un
brigadier des garçons de bureau à la Compagnie
P.L.M.

La question sera examinée.

⁽¹⁾ A rayer suivant le cas.

1

S. n. C. l. PERSONNEL		
Age	Def	Pos
	VI-4-2/4	12

13ème Question.

Reclassement des postes de la filière "Garçon de Bureau" dans les Services des Compagnies.

Effectif du personnel garçon de bureau ou assimilé en service dans les Compagnies.

	Plantation	Gardiens	Garçon de bureau	Brigadier G.B. ou garçons de caisse	Brigadier-Chef ou garçons de Caisse Principal	Agent Technique Principal	Aide-Contrôleur Technique	Employé	Employé Principal
Est	"	"	6	1	"	"	"	"	"
Nord	"	"	"	3	4	2	1	1	1
P.L.M.	"	"	11	2	1	"	"	"	"
P.O.	"	"	"	2	1	"	"	"	"
Midi	"	"	"	2	1	"	"	"	"

VI-4-2/4

Syndicat D^e des Cheminots
d'Alsace et de Lorraine

1 Place de l'Homme
de Fer
Strasbourg

(6st)

S.N.C.F.		SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
Rece	D ^e	P ^e	
24541	43.7151		
/39	VI-4-2/4	11	

La correspondance relative à

Demandes à quelle filière doivent être rattachés
les Sous-chefs de Brigades d'ouvriers électriciens
de l'ancien réseau A.L.

est classée au dossier N° 43.7151

S.N.C.F.		SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
16 Juillet 1941			
R°	D°	P°	
	VI-4-25/4	110	

M E M E N T O

de l'audience accordée le 1^{er} Juillet 1941
à la Section technique des agents de conduite des machines

Assistaient à la Réunion :

M.M. PONCET, HEBERT, BIGOT, LEFORT,

M.M. LIAUD, BREUGNOT (Est), DROUARD (Nord), REVERDY (Ouest),
YVRARD (Sud-Est), RUPPE (Sud-Ouest).

A - CONVENTION COLLECTIVE1°- Mesures disciplinaires.

La délégation demande que le Chapitre X de la Convention Collective soit remis en vigueur et que l'Ordre Général N° 29 soit abrogé.

Il est répondu que des pourparlers à ce sujet ont eu lieu avec le Comité d'Organisation Syndicale et paraissent en bonne voie; dès que l'accord aura été réalisé, le régime de mesures disciplinaires institué pour la durée des hostilités sera abrogé.

La délégation signale que la descente des machines pour faute professionnelle est appliquée avec plus ou moins de rigueur suivant les Régions.

M. le Directeur du Service Central T indique qu'il est nécessaire de descendre des machines les agents ayant commis des fautes professionnelles graves, notamment en matière de sécurité, Il veillera à ce que ces mesures soient appliquées à bon escient.

2°- Accession des électriciens traction au grade de Conducteur électricien.

La délégation demande que soient rapportées les dispositions de la lettre P. 5028 du 5 avril 1941 prévoyant la possibilité pour l'électricien "traction" d'échelle de accéder après examen au grade de conducteur électricien.

M. PONCET répond que les électriciens (traction) sont des agents que leur formation professionnelle qualifie tout particulièrement pour leur affectation à la conduite des machines électriques et que, d'autre part, ces agents n'ont que des perspectives d'avancement très limitées s'ils ne peuvent accéder qu'au grade de Sous-Chef électricien. M. PONCET veillera toutefois à ce que les conducteurs électriciens soient recrutés à la fois parmi les élèves conducteurs électriciens et parmi les électriciens "traction" de manière que ces deux catégories d'agents aient des perspectives d'avancement correspondant à leurs aptitudes.

3°- Tableau d'aptitude pour l'accès à l'échelle 6bis

Avant l'application à l'ensemble de la S.N.C.F. de l'Ordre Général N° 23 relatif à l'avancement en grade, quatre Régions dressaient, pour l'accès à l'échelle 6bis, les tableaux d'aptitude par Arrondissement tandis que la cinquième Région n'utilisait qu'un seul tableau pour l'ensemble des Arrondissements; depuis lors, toutes les Régions utilisent des tableaux par Arrondissement; la délégation demande la généralisation du tableau régional pour l'échelle 6bis, dans le but de permettre une répartition plus équitable des possibilités d'accès au grade de mécanicien.

M. le Directeur du Service Central T n'a pas d'objection à faire examiner la question, encore que la solution actuelle n'ait pas donné lieu jusqu'ici à des remarques défavorables concernant la répartition de l'avancement. Une étude sera donc effectuée avec enquête auprès des Régions intéressées.

4°- Etablissement des tableaux et listes d'aptitude de 1941.

La délégation signale qu'à la fin de l'année 1940, les dispositions prévues par le Chapitre IX de la Convention Collective et l'Ordre Général N° 23 relatif à l'avancement en grade n'ont pu être entièrement appliquées en raison de la réduction des délais provenant de la suspension de l'avancement pendant la durée des hostilités.

M. PONCET répond qu'en 1941, pour la notation et l'établissement des listes et tableaux d'aptitude de 1942, les dispositions de la Convention Collective et de ses instructions d'application seront observées.

5°- Nomination des agents faisant-fonctions.

L'article 50 de la Convention Collective et l'Ordre Général N° 23 relatif à l'avancement en grade contiennent les dispositions suivant lesquelles les agents faisant fonctions peuvent être notés à l'aptitude, inscrits aux tableaux d'aptitude ou nommés dans des emplois vacants.

Ces dispositions doivent être respectées.

La délégation signale deux cas particuliers qui feront l'objet d'un examen.

.....

6°- Examen pour l'accès aux grades de Chef de réserve et de Chef mécanicien.

La délégation signale que le niveau des épreuves théoriques de ces examens serait trop élevé.

M. PONCET remarque que ces épreuves comportent la rédaction d'un rapport, une dictée et deux problèmes d'arithmétique ou de système métrique; c'est le minimum de ce qui peut être exigé d'agents appelés à exercer des fonctions telles que celles de Chef de réserve ou de Chef mécanicien; M. PONCET veillera toutefois à ce que le niveau des problèmes soit choisi de manière à correspondre à celui des connaissances des candidats à l'examen.

B - PRIMES de CONDUITE. (Notice technique 63 T du 1^{er} Sept.1940)

1°- Augmentation du budget des primes.

La délégation signale que les primes de traction n'ont été augmentées que dans une proportion très faible eu égard à l'augmentation du salaire de base.

M. PONCET répond que les conditions dans lesquelles ont été faites depuis 1937 les améliorations de la rémunération n'ont pas permis, en général, d'augmenter les primes; elles ont cependant été améliorées par suite de deux mesures qui leur sont particulières :

- par application de la Notice 72 T du 8 février 1940, les primes de traction se trouvent actuellement majorées en moyenne de 9 %;
- à dater du 1^{er} juin 1941, la moyenne des primes de traction a été relevée de 6,7 %.

Au total, les primes de traction sont d'environ 16 % plus élevées que pendant la période de 1930 à 1934, et d'environ 36 % plus élevées qu'en 1935-1936.

2°- Augmentation des minima des primes de traction.

M. PONCET indique que ces minima sont analogues à des primes fixes de travail, lesquelles n'ont fait l'objet d'aucun relèvement au 1^{er} juin 1941; ils ne jouent d'ailleurs que si l'agent roule très peu. Il n'y a donc pas lieu de relever les minima et seule la moyenne des primes sera relevée à dater du 1^{er} juin 1941.

3°- Meilleure répartition du budget des primes entre les différentes natures de services.

La délégation estime qu'en raison de la nature actuelle du trafic la classification des Services devrait être révisée; les services rapides

.....

de voyageurs sont en effet relativement moins difficiles qu'avant la guerre et, par contre, certains services de marchandises lourds, de T.C.O. ou de messageries sont devenus plus difficiles.

M. le Directeur du Service Central T est d'accord pour qu'à l'occasion du relèvement de la moyenne des primes au 1er juin 1941, on revioit les conditions de calcul des primes afin de les adapter à la situation présente; il doit toutefois être bien entendu que cette adaptation ne doit pas tendre à un nivellement des primes qui ferait disparaître leur justification.

4°- Application de l'Instruction Générale du 10 novembre 1938 relative à l'emploi des machines de manoeuvres.

Le Service Central du Mouvement sera saisi des observations présentées par la délégation.

5°- Contrôle sévère des Tonnages remorqués.

La délégation signale de fréquentes erreurs dans le décompte des Tonnages remorqués inscrits sur les Bulletins de Traction.

La question sera suivie, et des interventions seront faites, s'il y a lieu, auprès des Services d'Exploitation.

C - SECURITE et MOUVEMENT.

1°- Signalement des ralentissements, déplacements de signaux, avis de sécurité....

La délégation demande l'unification des méthodes employées pour prévenir le personnel des ralentissements, des déplacements de signaux, etc.

M. PONCET répond qu'une étude est en cours à cet effet; la question de l'extension à toutes les Régions du Livret RAL utilisé sur la Région de l'Est fait en particulier l'objet d'un examen destiné à concilier les besoins des Services de la Traction et de la Voie.

2°- Amélioration de l'éclairage des gares de marchandises.

La délégation demande en particulier que des lampes soient disposées en vue d'éclairer spécialement les croisements.

Il sera donné suite à cette suggestion dans toute la mesure où le permettent d'une part les obligations de la défense passive et, d'autre part, les disponibilités en moyens d'éclairage.

.....

3°- Marches "spéciales"

La délégation demande que ces marches soient supprimées en service commercial ou, si ce n'est pas possible, qu'elles soient remises aux mécaniciens.

La suppression de l'utilisation des marches spéciales en service commercial ne paraît pas possible eu égard aux besoins des autorités d'occupation; le Service Central du Matériel étudiera la possibilité d'atténuer certains inconvénients signalés par la délégation.

4°- Situation des agents éliminés à la visite psychotechnique.

La délégation attire l'attention sur le cas de certains agents embauchés en 1936 sur la Région de l'Ouest et qui, ayant été nommés chauffeurs, se voient, à la suite d'une visite psychotechnique défavorable, dans l'impossibilité d'accéder au grade d'élève-mécanicien.

Il est indiqué à la délégation que les épreuves psychotechniques ont été mises au point après plusieurs années d'expériences et que, lorsque leurs résultats sont nettement défavorables à l'utilisation d'un agent à la conduite des machines, il serait imprudent de ne pas tenir compte de cette indication. Toutefois, de nouvelles épreuves sont en cours de mise au point et le Directeur du Service Central du Matériel n'aurait pas d'objection à ce que les agents éliminés précédemment soient soumis au nouveau système d'épreuves lorsque celui-ci sera en vigueur.

D - RAVITAILLEMENT

1°- Accès aux Etablissements des Economats.

La délégation demande que les agents de conduite puissent avoir accès dans les établissements des Economats de toutes les Régions lorsqu'ils sont en déplacement.

M. PONCET répond que lorsqu'il s'agit des denrées pour lesquelles l'inscription du client chez un commerçant déterminé est nécessaire, il n'est pas possible de donner satisfaction à la demande présentée. Lorsqu'il s'agit, par contre, d'autres denrées, l'accès à l'Economat du personnel roulant venant d'une autre Région est, en général, accordé libéralement.

La délégation signale qu'il en est bien ainsi sur l'Ouest, mais qu'inversement les agents Ouest ne peuvent en aucune façon avoir accès à l'Economat sur la Région du Nord.

La question sera examinée.

.....

2°- Création de cantines.

La délégation demande que des cantines soient créées en collaboration avec la délégation du personnel dans tous les dépôts importants.

M. PONCET expose que de nombreuses cantines ont déjà été créées mais que la difficulté consiste à les approvisionner. Le stock de boîtes de conserves dont disposait la S.N.C.F. est distribué par priorité au personnel roulant; ce stock étant toutefois très réduit, les distributions ne peuvent avoir lieu que dans les cas particulièrement graves, c'est-à-dire lorsqu'un agent se trouve à l'improviste obligé de prendre un deuxième repos hors résidence. De nouvelles démarches seront faites, néanmoins, auprès des Services du Ravitaillement pour essayer d'obtenir une amélioration de l'approvisionnement des cantines.

3°- Octroi de priorité chez les commerçants.

La délégation signale que les méthodes adoptées par certains commerçants pour la répartition de la viande entre leurs clients ont pour effet de faire disparaître l'avantage résultant de l'attribution de tickets supplémentaires aux travailleurs de force de 1ère ou de 2ème catégorie; elle demande qu'une priorité soit accordée aux intéressés et plus particulièrement aux agents de conduite des machines.

Cette suggestion sera transmise aux autorités compétentes.

4°- Délivrance des tickets supplémentaires.

La délégation signale que les Services du Ravitaillement n'ont pas envoyé, en général, assez tôt et en quantité suffisante les tickets supplémentaires prévus par la lettre P. 4822 du 13 mars 1941.

M. PONCET répond que les dispositions de cette lettre ont été abrogées à la suite du classement des mécaniciens et chauffeurs dans la 1ère catégorie des travailleurs de force; les Arrondissements ont reçu des instructions en vue de présenter aux intendants les listes nominatives certifiées par l'Inspecteur de la main-d'oeuvre des transports des agents assimilés aux travailleurs de force de 1ère catégorie; ce système fonctionne actuellement.

5°- Classement des mécaniciens et chauffeurs dans la 2ème catégorie des travailleurs de force.

M. PONCET fait connaître que, par lettre du 20 mai 1941, adressée au Secrétaire d'Etat aux Communications, le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement a donné son accord à l'attribution de tickets aux mécaniciens et chauffeurs leur donnant les mêmes avantages que s'ils étaient classés dans la 2ème catégorie des travailleurs de force.

.....

Cette décision n'a pas encore été suivie d'effet, tout au moins en zone occupée, car elle a été soumise au visa des Autorités allemandes et ce visa n'est pas encore donné.

La S.N.C.F. effectue de nombreuses démarches auprès du Secrétariat d'Etat aux Communications et du Secrétariat d'Etat au Ravitaillement pour faire aboutir cette question.

6°- Attribution de savon.

Par décret du 7 mars 1941, le Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle a prévu des attributions supplémentaires de savon à certaines catégories d'agents de la S.N.C.F. effectuant des travaux salissants; la S.N.C.F. reçoit, à cet effet, des tickets pour l'ensemble des agents intéressés.

En ce qui concerne le lavage des vêtements de travail (poudre de savon et lessive au savon) les tickets correspondants sont remis directement aux bénéficiaires, lesquels pourront se procurer dans le commerce les quantités auxquelles ces tickets leur donnent droit.

En ce qui concerne les soins corporels, la S.N.C.F. se procure elle-même le savon industriel qui sera distribué dans les établissements intéressés.

La répartition des tickets pour le lavage des vêtements de travail et celle du savon industriel dans les établissements est actuellement en cours.

7°- Attribution de bleus.

La délégation demande qu'il soit attribué des bleus omnibus aux agents qui effectuent la préparation des locomotives.

M. PONCET répond que la S.N.C.F. a actuellement beaucoup de peine à se procurer les vêtements de travail nécessaires au renouvellement de ceux qui avaient été antérieurement attribués au personnel.

Il ne paraît pas possible, dans cette situation, d'étendre la liste des bénéficiaires des vêtements de travail.

8°- Participation de la S.N.C.F. dans l'acquisition de vêtements de travail.

La délégation signale que, sur l'une des Régions, grâce à une très faible participation de la S.N.C.F. dans les frais d'acquisition des bleus, les agents peuvent acheter ces vêtements sans bon d'achat.

La question sera examinée en vue de prendre toutes mesures de nature à faciliter aux agents l'acquisition de leurs vêtements de travail.

.....

9°- Acquisition de souliers

La délégation demande que la S.N.C.F. facilite à ses agents l'acquisition de chaussures.

Des démarches ont été effectuées auprès du Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle afin d'obtenir un contingent de chaussures pour les agents que leurs fonctions amènent à user particulièrement leurs chaussures; parmi ces agents se trouvent en particulier les mécaniciens et chauffeurs.

La question sera suivie tout particulièrement.

E - REGLEMENTATION du TRAVAIL.

1°- Respect de la réglementation du travail.

La délégation demande que des ordres stricts soient donnés aux régulateurs et aux bureaux de commande afin de diminuer le nombre des dérogations.

M. le Directeur du Service Central T donne connaissance des directives données à ce sujet aux Chefs des Services Régionaux du Matériel et de la Traction.

2°- Limitation de la durée du séjour hors résidence.

La délégation désirerait que ce séjour fut limité de façon que l'agent ne prenne pas plus de deux repas au dehors.

M. PONCET répond que les Services de la Traction s'efforcent de réduire au minimum les absences hors résidence des agents de conduite des machines; des recommandations dans ce sens leur ont d'ailleurs été adressées dès octobre 1940 et leur ont été renouvelées depuis. Il faut toutefois tenir compte des exigences du trafic actuel, de la réduction du parc des locomotives, et des circonstances locales. Aussi n'est-il pas possible de prendre un engagement aussi précis que celui demandé par la délégation.

3°- Réserve secours.

La délégation signale les amplitudes particulièrement élevées pouvant résulter de certaines conditions d'utilisation de la réserve-secours.

M. le Directeur du Service Central T est d'accord pour que la période de travail qui suit une période de réserve-secours soit soumise aux mêmes règles d'amplitude qu'une journée de travail, la limitation particulière à une journée de travail qui comprend une période de réserve secours restant par ailleurs en vigueur.

.....

Cette mesure paraît de nature à faire disparaître les cas signalés par la délégation.

4°- Doubles découchers

Le nombre des doubles découchers en service régulier est extrêmement réduit (de l'ordre d'une vingtaine pour l'ensemble de la S.N.C.F.) Les cas où ils se produisent sont particulièrement difficiles à éviter; l'étude des roulements sera poursuivie de manière à chercher à en réduire encore le nombre.

En ce qui concerne le service facultatif, des recommandations ont été faites et seront renouvelées en vue de les éviter dans toute la mesure du possible.

5°- Maxima de travail et d'amplitude et minima de repos.

La délégation demande que l'on n'atteigne que tout à fait exceptionnellement les chiffres limites prévus à cet égard par la réglementation du travail.

Il lui est fait remarquer que la réduction de la durée de l'absence hors de la résidence doit être, dans les circonstances actuelles, le principal but poursuivi en matière d'amélioration des conditions de travail et que, pour y parvenir, il peut être justifié d'utiliser les maxima prévus pour une journée isolée ou les minima prévus pour les repos.

6°- Constitution des roulements.

La délégation demande que dans les roulements les services soient répartis équitablement entre tous les agents et elle pense qu'une telle méthode est susceptible de réduire l'utilisation en banalité des machines, laquelle présente des inconvénients particulièrement graves à l'époque actuelle où la consommation d'huile a dû être très limitée.

M. PONCET répond qu'il sera tenu compte de l'observation de la délégation en ce qui concerne la banalité des machines mais qu'il ne peut être envisagé, même lorsqu'il s'agit d'une seule série de machines, de faire passer tous les agents, sans avoir égard à leurs qualités professionnelles, dans des services de difficulté inégale.

7°- Application de la Notice 72 T du 8 février 1940.

La délégation regrette que la majoration de prime prévue par la Notice 72 T soit proportionnelle à la prime elle-même.

Il lui est fait remarquer que ce mode de calcul permet de tenir compte à la fois de la qualité du service et du temps passé sur les machi-

.....

nes. On va toutefois examiner, à l'occasion du règlement des primes, s'il est possible de donner provisoirement plus d'importance au facteur "durée du travail".

8°- Temps de préparation des machines.

La délégation en demande l'unification dans les diverses Régions. M. PONCET répond qu'une étude est en cours à ce sujet; l'unification est particulièrement difficile parce qu'il y a des différences de méthode tenant aux installations elles-mêmes. La Fédération sera tenue au courant des résultats de cette étude.

9°- Réduction des temps morts.

La délégation remarque que l'importance des temps perdus, étant donnée la nature actuelle du trafic, est particulièrement élevée; elle demande qu'on s'attache à les réduire dans toute la mesure du possible.

M. le Directeur du Service Central T indique que les Services de la Traction sont intervenus à maintes reprises à ce sujet auprès des Services d'Exploitation, et que l'action des Permanences a été orientée spécialement vers cette réduction des temps morts. Des résultats incontestables ont été obtenus; mais, dans certaines zones, la circulation reste encore difficile, du fait de circonstances spéciales.

La question est suivie.

F - QUESTIONS DIVERSES.

1°- Atténuation des sanctions infligées au personnel de conduite.

La délégation vise les réductions sur les primes; elle estime que dans certains établissements ces retenues sont trop nombreuses et demande qu'une tolérance plus grande soit montrée, étant donné l'état physique dans lequel se trouvent les agents.

M. PONCET répond que l'élévation du niveau de primes instituées en faveur du personnel de conduite des machines a sa juste contre-partie dans la possibilité de leur faire subir des réductions en cas d'inobservation de prescriptions indispensables à la bonne exécution du service.

2°- Remise du bulletin de traction dans les trains à un seul conducteur.

M. le Directeur du Service Central du Matériel donnera des instructions pour que le bulletin de traction soit vu par le mécanicien.

.....

3°- Accrochage des machines.

La délégation demande s'il serait possible de faire effectuer l'accrochage des machines par le personnel de l'Exploitation et, s'il y a impossibilité, de donner des ordres aux agents de l'Exploitation afin qu'ils fassent les signaux nécessaires lors de l'accostage sur le train.

M. PONCET répond que l'accrochage des machines est, suivant les cas, effectué par le personnel de l'Exploitation ou par le chauffeur; lorsque l'accrochage est exécuté par le chauffeur, il faut que les agents de l'Exploitation fassent les signaux nécessaires pour permettre la bonne exécution de cette opération.

4°- Formation rationnelle du personnel de conduite.

Les instructions relatives à la formation du personnel seront remises aux membres de la délégation.

5°- Conditions de nomination au grade de chauffeur des anciens mineurs au retour du service militaire.

La délégation demande que les stages de chauffeur effectués avant leur départ au service militaire par les anciens apprentis et mineurs soient pris en compte afin de leur permettre d'être nommés plus rapidement chauffeurs.

Des instructions seront données pour qu'il soit tenu compte des stages de chauffeur exécutés avant le service militaire lors des nominations des anciens mineurs au retour du service militaire au grade de chauffeur; ces nominations ne peuvent toutefois intervenir que dans les conditions prévues par la Convention Collective et l'Ordre Général sur l'avancement.

6°- Amélioration des locaux du personnel.

La délégation demande que les peintures intérieures soient réfectionnées en temps utile, que les dortoirs soient remplacés par des chambres à deux lits, que des lits de camp soient aménagés afin de permettre aux agents qui ne disposent que de quelques heures de s'étendre sans se déshabiller.

M. PONCET répond qu'un programme important d'amélioration des locaux utilisés par le personnel roulant a été établi mais que sa réalisation est subordonnée à l'obtention des matériaux nécessaires.

Il sera tenu compte de la suggestion présentée par la délégation en ce qui concerne les lits de camp.

.....

7°- Mises à la retraite.

Dans la situation actuelle des effectifs, il peut être désirable que, dans certaines régions, des agents restent en service même quand ils remplissent les conditions nécessaires pour avoir droit à leur retraite.

La délégation signale qu'il peut en résulter un ralentissement dans l'avancement.

Il lui est fait observer que les départs en retraite très importants de 1938-1939 ont créé des vacances qui n'ont pu être immédiatement comblées et qui permettent encore maintenant un avancement normal.

8°- Mise à jour des documents par les soins des dépôts.

Le Service Central du Matériel poursuit actuellement une étude pour déterminer quelle est la meilleure méthode à appliquer en cette matière; il semble d'ailleurs que la principale amélioration doive consister à simplifier les règlements pour en rendre la mise à jour plus facile.

S.N.C.F.

Service Central
du
Personnel
1^{re} Division

Représentation du Personnel

des Services M.T.V.C.P.

Extrait du Procès-Verbal

S.N.C.F. SERVICE CENTRAL		
Ex ^{co}	D ^{oy}	E ^{ch}
	VI-42/4	9

de la réunion

trimestrielle ⁽¹⁾
~~semestrielle~~ ⁽¹⁾

14 MARS 1941

des délégués

~~auprès du Chef du Service~~ ⁽¹⁾
~~auprès du Directeur général adjoint~~ ⁽¹⁾
~~auprès du Directeur général~~ ⁽¹⁾

Catégorie 505

1ère Question.

Création des grades d'"Inspecteur" et "Inspecteur Divisionnaire", "Services Actifs" au Service Central du Matériel.

La délégation, faisant valoir qu'il existe, dans les Services Régionaux de certaines Régions, des grades d'Inspecteur et Inspecteur Divisionnaire "Services actifs" demande que ces grades soient également utilisés au Service Central du Matériel où certains agents ont des fonctions comparables à celles des agents des Services Régionaux.

M. BARTH fera examiner la question.

⁽¹⁾ A rayer suivant le cas.

L-31.8.39

DOSSIER ORIGINAL

classé au 41-70

3

S.N.C.F.

S.N.C.F.		SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
1198-A ⁶ /39		D ⁿ	P ⁿ
		VI-4-2/4	8

Paris, le 1er Septembre 1939

SERVICE CENTRAL
du PERSONNEL

VI

1^{ère} Division

Monsieur le Directeur de l'Exploitation
de la Région du Sud-Ouest.

1 Exemple classé
au 43-7195

Réf : 1.198-A⁶/39

Par lettre P.L.A. 6087 du 25 Avril 1939, vous avez bien voulu me signaler la requête par laquelle les délégués du personnel ont demandé le surclassement des agents du Service du Matériel et de la Traction appartenant à la Section de Mécanographie de Bordeaux, et en particulier, la nomination au grade d'expéditionnaire (échelle 5), de ceux d'entre eux qui ont actuellement le titre de sous-agent technique (échelle 4).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la situation visée par les délégués du personnel n'est pas particulière à la Section de Mécanographie de Bordeaux. Sur toutes les Régions; en effet, la plupart des bureaux de mécanographie comprennent à la fois des agents de la filière des agents techniques et de la filière des employés et, au point de vue du classement sur les échelles de traitement, les situations des intéressés sont comparables d'une Région à l'autre.

Par ailleurs, il y a lieu d'observer que s'il est possible d'affecter à la première filière des agents n'ayant qu'une instruction assez faible, l'accession aux grades de la filière des bureaux nécessite un certain degré d'instruction générale qui doit être prouvé par les épreuves du concours d'expéditionnaire.

D'autre part, le grade d'employé n'est accessible par tableau d'aptitude, qu'aux expéditionnaires.

Il conviendra donc que les sous-agents techniques (échelle 4) qui désirent accéder au grade d'employé participent d'abord avec succès aux épreuves du concours d'expéditionnaire.

Quant aux agents techniques (échelle 5), ils pourront, s'ils subissent dans des conditions satisfaisantes des épreuves d'instruction générale analogues à celles du concours d'expéditionnaire, être nommés expéditionnaires par mutation latérale et être ensuite notés pour le grade d'employé.

Le Directeur du Service Central P,

Copie adressée à M.M. les Directeurs
de l'Exploitation des Régions Est, Nord, Sud-Est,
Ouest et à M.M. les Directeurs des Services Centraux,
et Secrétaires Généraux des Compagnies.

- 4 MAI 1939

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
4 MAI 1939	
1198 ¹¹ / ₃₉ VI-4-3/4 	

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des
Régions Est, Nord, Ouest et Sud-Est,
Messieurs les Directeurs des Services Centraux
"A" et "P".

Les délégués du personnel de la Région du Sud-Ouest ont
demandé le surclassement des agents appartenant à la Section de
mécanographie de Bordeaux, et notamment la nomination au grade
d'expéditionnaire (échelle 3) de ceux d'entre eux qui ont ac-
tuellement le titre de sous-agent technique (échelle 4).

Pour me permettre d'apprécier la suite susceptible d'être
réservée à cette demande, je vous serais obligé de bien vou-
loir me faire connaître quels sont les titres donnés aux agents
d'exécution de vos différents bureaux de mécanographie en indi-
quant la nature des travaux correspondant à chaque titre (agents
affectés à des machines comptables, perforatrices, trieuses,
tabulatrices, etc...).

Le Directeur du Service Central P.

Pour le Directeur du Service Central du Personnel
Le Chef de la Division
de l'Administration du Personnel

Signé : CHRÉTIEN

Copie adressée à M. le Directeur de
l'Exploitation de la Région du Sud-Ouest,
comme suite à sa lettre P.L.A 6087 du 25
avril 1939, et en le priant de bien vouloir me
fournir les renseignements complémentaires
visés ci-dessus.

Paris, le - 4 MAI 1939

Le Directeur du Service Central P.

Pour le Directeur du Service Central du Personnel
Le Chef de la Division
de l'Administration du Personnel

Signé : CHRÉTIEN

25 AVR 1939

Signé: EPINAY

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL
26 AVR. 1939	
R ^{cc} 1198 A/39	VI-4-2/4 H1 70

DIRECTION
P.L.A. 6087

Monsieur le Directeur du Service Central
du Personnel,

Les délégués du personnel ont présenté une demande tendant à obtenir le surclassement des agents du Service du Matériel et de la Traction, appartenant à la Section de Mécanographie de Bordeaux, et, en particulier, la nomination au grade d'expéditionnaire (échelle 5), de ceux d'entre eux qui ont actuellement le titre de sous agentstechnique (échelle 4).

A la différence des autres bureaux de mécanographie de la Région (Exploitation, Voie et Bâtiments, Magasin Général de St-Pierre-des-Corps qui dépend aussi du Service du Matériel et de la Traction), composés uniquement d'agents de la filière administrative, la section de mécanographie dont il s'agit utilise, en effet, en même temps que des agents de bureau, d'autres agents ayant les titres techniques suivants;

- 1 agent technique principal (échelle 6)
- 5 agents techniques (échelle 5)
- 9 sous-agents techniques (échelle 4)
- 3 aides préposées techniques (échelle 4)

Etant donné que d'autres Régions ayant des ateliers de mécanographie peuvent se trouver également intéressées, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître dans quelle filière (administrative ou technique) doivent être classés les agents en cause.

Ci-joint un exemplaire du tableau des filières du Service du Matériel et de la Traction actuellement en vigueur, lequel prévoit des grades techniques pour les agents du laboratoire, des ateliers de lithographie et de photographie ainsi que pour ceux "de contrôle et d'inspection".

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION.

Monsieur Barth, Directeur du Service
Central du Personnel

6 JUIL 1939

DOSSIER ORIGINAL
classé au 43-457

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
6 JUIL 1939	
REC 14 39	VI-4-2/4 L-cc 7

Monsieur le Président,

Comme suite à votre lettre du 23 Juin,
j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint un exemplaire
du nouveau tableau des filières du Service de l'Exploi-
tation.

Ainsi que vous le verrez l'accession des
Receveurs de 1ère classe aux billets au grade de Commis
Principal est bien prévue dans les dits tableaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma considération distinguée.

/ Le Directeur Général,

Pour le Directeur du Service Central du Personnel

Le Chef de la 1^{re} Division Centrale du Personnel

Signé : CHRÉTIEN

Monsieur le Président du Syndicat National des Cheminots d'Alsace et de Lorraine
1, Place de l'Homme de Fer,
à STRASBOURG (Bas-Rhin)

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
12 JUN 1939	
LCB	VI-4-2/4 Pcc
1836 39	43 4/4 42 2/2 5 6

14 JUN 1939

Monsieur le Secrétaire Général,

Par Note du 31 mai vous m'informez que les Délégués du Personnel de la Région OUEST ont refusé de signer des tableaux d'aptitude établis en vue de la nomination de Chefs de halte à l'échelle 3 logé et vous me demandez de donner aux Régions les instructions nécessaires pour qu'au moins les situations acquises par le personnel sur certaines d'entre elles soient respectées et maintenues, notamment sur la Région OUEST.

Il est exact que les Représentants de la Fédération avaient demandé, lors de l'examen des Tableaux des filières, la mise à l'échelle 4 logé des Chefs de halte par analogie avec ce qui existait à la Région de l'OUEST.

Il ne nous a pas paru possible de retenir cette demande et d'étendre à toutes les Régions de la S.N.C.F. le bénéfice d'une situation qui n'était pas prévue par les conditions de ~~remuneration~~ mais, comme d'usage, les intéressés qui avaient été nommés à l'échelle 4^e conserveront le bénéfice de cette nomination.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

Monsieur le Secrétaire Général

de la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de Fer de France, des Colonies et Pays de Protectorat

19, rue Baudin - PARIS (9^e)

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
5 juin 1939		
Rec ^{ee} 1509 ^{A1}	Der VI-4-2/4	1 ^{er} cr. 5

Situation des chauffeurs d'automobiles de l'Entretien de Paris de la Région du Sud-Ouest au nombre de 14, qui placés sur l'échelle 3 qui désiraient être sur un pied d'égalité avec leurs collègues de la Zone-gale auxquels on aurait accordé les échelles 4-5 et 6.

6 JUIN 1939

2

S.N.C.F.		SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
- 5 JUIN 1939			
R ^{ce}			L ^{ce}
1509/39	11	VI-4-2/4	5

1

Monsieur le Directeur de l'Exploitation
de la Région du Sud-Ouest.

Par note Pl.A 7.243 du ²⁷~~30~~ Mai dernier, vous
avez bien voulu me signaler que les Chauffeurs
d'automobiles de votre entretien de Paris, actuelle-
ment classés à l'échelle 3, désireraient être placés
aux échelles 4, 5 et 6 comme leurs collègues de la
Direction Générale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la
question de l'échelle à attribuer aux Conducteurs
d'automobiles sera réglée lors de l'élaboration
du nouveau tableau des grades à insérer dans l'annexe
à la Convention Collective concernant la rémunéra-
tion. Il y a lieu, pour le moment, de maintenir le
statu quo.

Le Directeur du Service Central P.,

Signé : R. BARTH

65/362

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Paris, le 27 MAI 1939

19

1, Place Valhubert (XIII*)
TÉLÉPHONE: Gobelins 98-70

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
31 MAI 1939	
109/39	VI-4-9/4 Pco 5

R. C. Seine 276.448 B
RÉGION DU SUD-OUEST
DIRECTION BUREAU DU PERSONNEL

N° Pl - A - 7243
à rappeler dans la réponse

Votre référence	{ N° Date
OBJET:	

Monsieur le DIRECTEUR du Service Central du Personnel,

Au cours de l'audience que j'ai accordée le 11 mai courant, à une délégation de l'Union des Syndicats du SUD-OUEST, mon attention a été appelée sur la situation des chauffeurs d'automobiles de l'entretien de Paris de la Région du SUD-OUEST, au nombre de 14, placés sur l'échelle 3 qui désireraient être traités sur une pied d'égalité avec leurs collègues de la Direction Générale auxquels on aurait accordé les échelles 4, 5 et 6.

Le grade de chauffeur d'automobiles ne figurant pas dans la liste des grades statutaires, nous assimilons les intéressés aux "ouvriers".

Je ne puis, dans ces conditions, que vous signaler la requête de l'Union des Syndicats du SUD-OUEST, en vous laissant le soin d'apprécier la suite qu'elle comporte.

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION,

alors pourquoi ne leur donner-t-on pas l'échelle 4?

*M. Monod
Il me semble que le point de vue de la Direction Parisienne figure sans le surplus du M & T m avec échelle 4?*

*ce qui est à que l'entretien de Paris
pour les faire à l'entretien de Paris
répondre que la question de l'échelle à attribuer aux conducteurs d'auto sera réglée lors de l'élaboration du nouveau tableau de grades à passer à la CC comment dans l'Annuaire à la CC
Jusqu'à la fin de l'année
Eg*

Monsieur BARTH,

Directeur du Service Central du Personnel.

F/

DOSSIER ORIGINAL

classé au

43-7192

S.N.C.F.		SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
Rc°	D°	P°	
VI-4-2/4		H	

S.N.C.F.

Service Central
du
Personnel.

lère Division.

EXTRAIT DU MEMENTO de l'AUDIENGE ACCORDEE

le 16 Mai 1939

à une délégation de la Fédération Générale des Mécaniciens,
Chauffeurs, Conducteurs des Chemins de fer de France, des
Colonies et Pays de Protectorat.

1°- Reclassement du personnel de conduite des locomotives
aux échelles 7 pour les Chauffeurs, 8 pour les Elèves-mécani-
ciens et 9 pour les Mécaniciens de route.

Le classement du personnel sur les échelles de traitement
sera examiné lors de l'élaboration de l'Annexe à la Convention
Collective concernant les Conditions de Rémunération.

.....

DOSSIER ORIGINAL

classé au 41-70

D 2/02 - 10

S.N.C.F.		SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
11 FEV. 1939			
Reç	Der	Fce	
246 11 39	VI-4-2/4	3	

13 FEV 1939

Monsieur le Secrétaire Général,

Par lettre "Der 254-U-P.L.M." du 19 janvier dernier, vous avez appelé mon attention sur les surveillants des trains (échelle 2) et demandé qu'il soit donné plus de facilités à ces agents pour l'accès au grade de contrôleur adjoint des trains (échelle 7).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que nous ne pouvons qu'attendre le résultat de l'examen auquel donne lieu présentement l'élaboration des instructions concernant l'avancement en grade du personnel commissionné et des tableaux des filières.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,
Signé: LE BESNERAIS

Voir Proc. 18.

Voir p. 41-7.

S.N.C.F.		SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
11 janvier 1939			
N ^o	D ^o	L ^o	
3076A	VI-4-2/4	2	

Intervention du Syndicat du Rail, tendant
à donner aux surveillants de travaux la
possibilité d'accéder au grade de Chef de
District d'entretien

COPIE à retourner
au Service Central du Personnel

1 Exempleire classé
au 41-70

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
9 JANV 1939		
3076A1	D ^{er} Z VI-4-2/4	P ^{cc} g

11 JANV 1939

Monsieur le Secrétaire Général,

Par lettre du 19 Décembre, vous avez appelé mon attention sur une question posée par le Syndicat du Rail de la Région de l'Est et tendant à donner aux surveillants de travaux la possibilité d'accéder au grade de Chef de district d'entretien.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la question sera examinée prochainement, à l'occasion de l'établissement d'un nouveau tableau des filières du Service de la Voie.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé: SURLEAU

Monsieur le Secrétaire Général
de la Fédération des Syndicats du Rail,
10, rue du Havre, Paris (9e).

46
LUN 26 DEC 38

SERVICE CENTRAL P 29 DEC. 1938

4502

CORPORATION DES TRANSPORTS

FÉDÉRATION DES SYNDICATS DU RAIL

10, RUE DU HAVRE, PARIS-9°
SOCIÉTÉ NATIONALE FRANÇAISE
DES CHEMINS DE FER
TRINITÉ 12.89 C.C.P. PARIS 34.81
DIRECTION GÉNÉRALE
28 DEC. 1938
Dossier D 4502/10 || Pièce N° 1

ORGANE CORPORATIF
Le Rail

SYNDICAT DU RAIL
RÉGION Est

Paris, le 19 Décembre 1938

M. Renard

SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
PROJET DE RÉPONSE A LA SIGNATURE
M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Directeur Général
de la S.N.C.F.
88, rue St-Lazare,
PARIS.

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
30 DEC. 1938	
RCCO 3076A	Der VI-42/4
	Pce 2

LM

Monsieur le Directeur Général,

RÉPONSE
au plus tard
le 26 JAN. 1939
34256 S.C.I.P.

Le Syndicat du Rail de la Région de l'Est (ancien Réseau de l'Est) a soumis à M. le Directeur de l'Exploitation de cette Région, le 22 Mars 1938, une proposition tendant à permettre aux surveillants de travaux du Service V.B. d'accéder par concours au grade de Chef de District Entretien

Cette demande n'a pu encore recevoir, de la Région, une solution définitive et M. RENARD vient de nous informer que cette question échappe maintenant à sa compétence, du fait qu'un nouveau tableau des filières est en préparation à la Direction Générale.

En conséquence, nous venons, Monsieur le Directeur Général, vous demander de prévoir, dans ce nouveau tableau des filières, la possibilité, pour les Surveillants principaux de Travaux d'accéder directement, par concours, au grade de Chef de District Entretien.

Il s'agit d'une catégorie très intéressante d'agents dont les perspectives d'avancement normal sont réduites, du fait que les nominations de Chefs de District se font de plus en plus rares.

Actuellement, les Surveillants principaux de Travaux peuvent arriver, par concours, au grade de Chef de District Travaux. Ces derniers doivent ensuite subir un examen spécial s'ils désirent passer Chefs de District Entretien. Il semble donc possible de créer, pour le passage direct de Surveillant principal de Travaux à Chef de District Entretien, un concours spécial comprenant à la fois le programme du concours de Surveillant principal de Travaux à Chef de District Travaux et celui de l'examen de Chef de District Travaux à Chef de District Entretien.

Nous joignons

Nous joignons le dossier que nous avons constitué, 9 pièces, en vue de l'examen de la question qui nous fait intervenir près de vous en faveur d'une catégorie délaissée et méritant bien votre bienveillante attention.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de nos sentiments respectueusement dévoués.

Le Secrétaire Général.

A. Gady

RECEVU	LE 12 DEC 1938
Monsieur le Directeur Général	
de la S.N.C.F.	
38, rue St-Lazare	
PARIS.	

Monsieur le Directeur Général,

Le Syndicat du Rail de la Région de l'Est (ancien Réseau de l'Est) a soumis à M. le Directeur de l'Exploitation de cette Région, le 23 mars 1938, une proposition tendant à permettre aux surveillants de travaux du Service V.S. d'accéder par promotion au grade de Chef de District Intérieur.

Cette demande a pu encore recevoir de la Région, une solution définitive et M. HENRI vient de nous informer que cette question échappe maintenant à sa compétence, en fait en un nouveau tableau des filières est en préparation à la Direction Générale.

En conséquence, nous venons, Monsieur le Directeur Général, vous demander de prévoir, dans ce nouveau tableau des filières, la possibilité pour les surveillants principaux de travaux d'accéder directement, par concours, au grade de Chef de District Intérieur.

Il s'agit d'une catégorie très intéressante d'agents dont les perspectives d'avancement actuel sont réduites, car il ne les nominations de Chef de District ne font ce que en plus rare.

Actuellement, les surveillants principaux de travaux peuvent arriver, par concours, au grade de Chef de District Intérieur. Ces derniers doivent ensuite subir un examen spécial à l'issue duquel ils sont nommés au grade de Chef de District Intérieur. Il semble donc possible de créer, pour les surveillants de travaux, un examen spécial comprenant à la fois le programme de concours de surveillants principaux de travaux à l'Est de la Région de l'Est et celui de l'examen de Chef de District Intérieur à l'Est de la Région de l'Est.

ORGANISATION

SYNDICAT DU RAIL

REGION DE L'EST

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50

Nous joignons.....

" LE RAIL "

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
Paris, le 22 Mars 1938		
cc	Dir	Page
	VI-4-2/4	2

Monsieur le Directeur de l'Exploitation
de la Région de l'EST,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointe, une réclamation concernant les Surveillants de travaux de la Région de l'Est (ancien réseau Est), au sujet de l'établissement des tableaux d'aptitude pour l'année 1938.

Au cas où une décision ne pourrait être prise par la Région de l'Est, je serais reconnaissant à Monsieur le Directeur de vouloir bien nous en avvertir le plus tôt possible pour nous permettre de transmettre cette réclamation à la S.N.C.F.

Dans l'attente d'une réponse que j'espère favorable, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.

Le Secrétaire Général
du Syndicat du Rail de la Région
de l'Est
(Ancien Réseau EST)

signé : A. COPHIGNON
Dessinateur projeteur de 2e Classe
Service de l'Entretien des Voies
23, rue d'Alsace, PARIS.

J'adresse copie de ces documents
à Monsieur le Chef du Service de la
Voie et des Bâtiments.

SURVEILLANTS de TRAVAUX

L.C.C.

L.D.P.

L.C.C.

VI-4-2/4 2

ETABLISSEMENT des TABLEAUX d'APTITUDE pour 1938
Réclamation du Syndicat du RAIL de la Région Est (Ancien Réseau EST).

I^{er}- EXAMEN pour CHEF de DISTRICT de 2^e Classe

Le Syndicat du Rail du Réseau de l'Est proteste contre l'exclusion des Surveillants Principaux de travaux des examens et concours pour le grade de Chef de District de 2^e Classe prévus pour la première quinzaine de Mai par lettre N^o 4.942 P du 23 Février 1938.

A/ Depuis plusieurs années et par suite du ralentissement des travaux, la plupart d'entre eux sont occupés à l'Entretien; certains n'ont jamais été occupés jusqu'à des travaux de voie.

B/ Si le tableau des filières limite leur avancement au grade de Chef de District (Travaux) il est néanmoins prévu que les Chefs de District (Travaux) d'origine Surveillant de travaux peuvent être nommés Chef de District d'Entretien après un examen oral portant uniquement sur les règlements généraux et la partie M.F. On aurait donc pu les admettre à l'examen qui aurait comporté en plus des épreuves normales les épreuves de cet examen spécial.

Nous croyons savoir, d'autre part, que les Ingénieurs Principaux auraient reçu des instructions pour ne noter que les Surveillants de Travaux aptes à l'entretien, pour l'établissement des tableaux d'aptitude en préparation.

C/ La plupart des surveillants de travaux assurent le remplacement des Chefs de District d'entretien (1^{re} et 2^{me} Classe) de leur section, même depuis la création des Chefs de District H.L.P. qui sont surtout occupés aux travaux de réfection (la durée de ces remplacements, assez variable, est souvent de 3 à 4 mois par an.)

Avant la nomination assez récente de ces Chefs de District H.L.P. certains Surveillants de Travaux alternaient avec les Chefs de District et figuraient sur les tableaux d'astreinte des dimanches et jours fériés.

D/ Au cours de l'année 1937, il a été procédé à la nomination de plusieurs Chefs de District H.L.P. d'origine Surveillants de Travaux, un certain nombre de ces Chefs de District auraient pu être nommés à l'entretien, (l'un de ceux-ci, en effet, d'origine Surveillant de Travaux, a été pourvu d'un poste d'entretien à MOUZON, 6^e Arrond^t 4^e Section).

E/ Bien que le tableau des filières ne le prévoit pas, on nomme actuellement Chef de District d'entretien, des Employés ayant passé un examen spécial, employés qui remplissaient effectivement les fonctions de Surveillants de Travaux.

F/ Il n'a été fait aucune différence de grade dans la tenue des postes de gérance des cités, postes tenus actuellement par des Surveillants de Travaux des employés et des Chefs de District, des postes très importants tels NOUVION-sur-MEUSE, LONGUYON, AUDUN sont actuellement occupés par des Surveillants de travaux.

G/ Bien que le tableau des filières ne le prévoit pas davantage, le concours ouvert aux dessinateurs projeteurs a été étendu aux dessinateurs calqueurs.

De l'examen de toutes ces raisons, il semble bien que les surveillants principaux de travaux ont été évincés injustement, d'autant plus que le dernier examen qui leur a été ouvert remonte à 1931.

Ces agents sont dignes d'intérêt, ils ne demandent que la faveur de passer un examen pour leur permettre de prouver leur capacité.

EXAMEN pour SURVEILLANTS PRINCIPAUX de TRAVAUX

Aucun examen n'a été prévu pour le passage de surveillant de travaux à surveillant principal de travaux bien qu'aucun examen n'ait eu lieu depuis 1932.

Cependant, depuis cette date, le nombre des Surveillants Principaux a diminué (mise à la retraite, décès, nomination au grade de chef de district, démission, passage à d'autres services etc...) tandis que le nombre de surveillants de travaux est resté sensiblement le même.

Il en résulte une réduction du pourcentage entre l'une et l'autre catégorie et les surveillants de Travaux seraient heureux d'obtenir un avancement qu'ils ne peuvent avoir par ailleurs, par la création d'un examen que cette réduction semble justifier.

Paris, le 23 Mars 1938

Le Secrétaire Général du Syndicat du Rail
de la Région Est
(Ancien Réseau EST)

signé A. COPHIGNON

M. P. FOURAULT

8.605/P

S.N.C.F.	SERVI CENTRAL
24 Mars	1938
VI-4-2/4 2/	

Monsieur le Chef du Service de la Voie
et des Bâtiments

J'avais l'intention de vous proposer d'admettre au concours de Chef de district un Surveillant Ppal de travaux de la Ire Section, M. DIVINIAS, 32 ans, ancien élève d'Ecole Professionnelle (brevet élémentaire), lequel a collaboré à des réfections de voie, des piquetages d'appareils, exécuté des métrés, levers de plan et dont les connaissances et les facultés d'assimilation permettent à M. LELIEVRE d'apprécier qu'il est apte à faire un Chef de district d'entretien.

10000
Votre lettre 5.266/P du 15 Mars paraît refuser à l'avance tout succès de la démarche que j'envisageais puisqu'il n'y a pas de filière actuelle qui permette de passer de "Travaux" à "Entretien".

La question mérite cependant un examen spécial; si les travaux s'arrêtent et s'il n'y a plus à nommer de Chef de district de Travaux, il y a une catégorie d'agents souvent intéressants dont l'horizon se trouve complètement fermé et qui ne peuvent plus être que Surveillants Principaux, sans autre avenir, la S.N.C.F. y perd de son côté en n'utilisant pas des aptitudes déjà appréciées et des connaissances acquises au-delà de leur spécialité théorique par de jeunes gens bien doués que leur goût pour le chantier a détourné des services de bureau où ils auraient pu réussir.

J'estime qu'une disposition générale devrait être réglée pour permettre aux meilleurs agents de travaux de ne pas rester obligatoirement dans une branche qui leur paraît actuellement sans issue.

Signé ...

Copie à Ire Section.

Paris, le 24/3/38

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
	VI-4-2/4 2

Le 12 Août 1938

EST

N° 28 A/C

Monsieur RENARD
Directeur Exploitation Région EST
13 rue d'Alsace
PARIS

Monsieur le Directeur,

Par lettre en date du 22 Mars 1938, nous vous avons adressé une réclamation relative aux Surveillants de Travaux.

La note accompagnant la précitée se détaillait en 7 §, pour chacune des raisons qui justifiaient notre intervention.

Entre temps, une solution partielle avait été envisagée. Elle consistait à accorder aux Surveillants de Travaux, la possibilité d'accéder au Grade de Surveillant Principal de la Voie par une dérogation au Tableau des filières, celle-ci devant être soumise aux délégués de la catégorie intéressée (voir pièces 1 et 2 ci-jointes). Cette solution ne pouvait répondre en aucune façon à notre demande.

A la date du 1er Juin 1938, Monsieur LANOS, Ingénieur attaché à la Direction, ayant consenti à nous recevoir, nous lui avons à nouveau exposé nos raisons et fait part de notre refus d'accepter la décision prise. Au cours de cet entretien, Monsieur LANOS nous accordait la promesse de revoir cette affaire. Jusqu'à ce jour nous sommes restés sans nouvelles.

Nous vous demandons donc très respectueusement, Monsieur le Directeur de bien vouloir intervenir pour un résultat décisif de nous permettre de renseigner nos mandats. Si par suite, il nous était donné une solution défavorable, il nous serait agréable d'obtenir une réponse pour chacune des sept raisons exposées en notre note ci-dessus rappelée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments respectueusement dévoués.

Le Secrétaire Général EST,
signé A. COPIGNON.

S.N.C.F.

Région de l'EST

Direction

Paris, le 10^e Mai 1938

CENTRAL
SONNÉ

VI-4-2/4 2

Copie de la note de M. le Secrétaire
de la Direction aux délégués du personnel.

Il est envisagé de donner aux Surveillants Principaux de travaux la possibilité d'accéder au grade de Surveillants principaux de la Voie.

L'accession à ce dernier grade sera subordonnée au résultat de l'examen comportant le programme figurant à l'annexe ci-jointe qui serait à intercaler entre les pages IO24 et IO25 du Fascicule VI du "Recueil des dispositions réglementaires concernant l'Administration du Personnel".

Il y aurait lieu, d'autre part, de porter dans la Ire colonne de gauche de la page IO13 "Surveillant principal de travaux" la lettre E (IO) en face du grade "Surveillant principal de la Voie" figurant page IO12, et d'indiquer au renvoi (IO) : Voir page IO24 bis.

Conformément aux dispositions de l'article 49 du Livre II du Statut, vous êtes invité à donner votre avis sur l'opportunité d'effectuer ces modifications

Je vous prie de me faire parvenir votre avis pour le 20 Mai au plus tard.

signé :

EXAMEN

pour le grade de Surveillant Principal de la Voie (Ech. 6)

Origine : Surveillant Principal de Travaux (Ech. 5)

S.M.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
VI-4-2/4	

EPREUVES

Chaque épreuve est cotée de 0 à 20

		Durée de l'épreuve	Coefficient	Note minimum à obtenir pour ne pas être éliminé	
Epreuves écrites	Petit rapport sur une question de service, qui servira pour l'orthographe et l'écriture :	2 h	3	8	
	Métré d'après un dessin coté	4 h	I	"	
	Nivellement		2		
Interrogations sur les matières et les documents ci-après :					
Epreuves orales	Règlements généraux	Instructions IA et IB			
		Règlement pour l'entretien et la surveillance de la Voie - Règlement pour les signaux - Règlement pour les trains de ballastage, de matériaux et pour les lorries - Règlement relatif à la composition et la circulation des trains - Règlement pour la circulation sur les lignes à voie unique - Instruction pour l'emploi des sémaphores. Loi du 15-7-1845 et Décret du 11-11-1917 sur la police, la sûreté l'exploitation des chemins de fer - Extrait à l'usage des agents de la voie de l'Ordre Général N°4 de l'Exploitation.	"	5	10
		Loi du 9 Avril 1898 sur les accidents du travail	"	I	
		Mesures à prendre pour éviter les accidents du travail - annexe 7 bis (en particulier) au Règlement pour l'entretien et la surveillance de la voie	"	2	II

La note moyenne de l'examen est cotée de 0 à 5

NOTE d'APTITUDE

	Coefficient	Note minimum à obtenir pour ne pas être éliminé
a) Note provisoire d'aptitude (0 à 5).....	3	3
b) Note moyenne de l'examen (0 à 5).....	I	2

Le total divisé par 4 constitue la note d'aptitude définitive.

S.N.C.F.

Paris, le 19 Août 1938

Direction de l'EST

N° 2.881 G

C. N. C. F.		SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
		D. N. O.	
		VI-4-2/4 2	

Monsieur,

Je réponds à votre lettre du 12 courant, faisant suite à notre entretien du 2 Juin.

A la suite de votre visite du 2 Juin au cours de laquelle vous m'avez entretenu de la situation des surveillants principaux de travaux, j'ai recueilli les informations utiles sur cette affaire et voici les conclusions auxquelles je suis arrivé.

Sur l'initiative du Service de la Voie, la délégation statutaire a été saisie, dans les premiers mois de l'année, de la proposition de création d'une nouvelle filière permettant d'accéder du grade de surveillant principal de travaux à celui de surveillant principal de la Voie. La question n'était donc plus entière le 2 Juin, lorsque vous êtes venu me voir.

La nouvelle filière a été acceptée par les délégués le 20 Mai 1938 et il ne reste plus qu'à mettre au point les modalités du programme de l'examen prévu pour passer de la filière travaux à la filière voie.

Il a été procédé, cette année, à la nomination de 3 surveillants principaux de travaux au grade de chefs de district (2 haut le pied et un travaux). Il ne reste donc plus qu'un surveillant principal de travaux au tableau d'aptitude pour le grade de chef de district travaux; on peut donc prévoir qu'un nouvel examen aura lieu dans un délai assez rapproché pour permettre d'inscrire de nouveaux noms au tableau d'aptitude pour le grade de chef de district travaux.

En conclusion, le cadre des surveillants principaux de travaux va se voir ouvrir un nombre convenable de débouchés au cours des mois à venir.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieur en Chef attaché à la Direction.

signé :

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
VI-4-2/4 2	

Le 17 Novembre 1938

EST - C.

Monsieur RENARD,
Directeur de l'Exploitation S.N.C.F.
Région EST - PARIS.

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous rappeler votre lettre 2881 G du 19 Août 1938 et nous nous permettons à nouveau d'insister pour un nouvel examen de la question des Surveillants de Travaux, qui, à notre avis demeure entière.

La note ci-jointe que nous adressé l'Amicale des Surveillants de Travaux (pièce A) groupant la majorité des Agents de cette catégorie, donne des détails complémentaires, lesquels, en somme, ne font que confirmer les points détaillés de notre lettre du 23 Mai 1938.

Nous espérons, Monsieur le Directeur, qu'ils vous permettront de prendre, à l'égard de la Catégorie des Surveillants de Travaux dont la présomption de leur inaptitude à l'entretien, ne nous semble résider que dans une question de forme, les mesures nécessaires pour leur permettre de retrouver l'avancement normal qui leur a été injustement refusé depuis 1930.

Nous croyons devoir ajouter que l'attention de certains Chefs d'Arrondissement a déjà été attirée sur cette question et qu'ils partagent entièrement notre avis, si nous en croyons la lettre 8605 P adressée le 24 Mars dernier à Monsieur le Chef de Service de la Voie et des Bâtiments dont copie nous a été communiquée par un de nos correspondants (pièce B).

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués.

Le Secrétaire Général de l'UNION EST

VI-4-2/42

Monsieur André COPHIGNON
Secrétaire Général du Syndicat
du Rail de la Région EST,

Mon Cher Camarade,

La lettre N° 2.881 G, du 19 Août 1938, de M. le Directeur dont vous nous avez adressé copie, en réponse à notre lettre du 20 Mars 1938, ne répond pas entièrement aux desiderata que nous avons exposés.

Après examen des dispositions envisagées, nous vous prions donc d'insister vivement à nouveau auprès de M. le Directeur, sur la situation particulière des Surveillants de Travaux qui ne nous paraît pas encore avoir été appréciée à sa juste valeur.

C'est ainsi que la création d'une filière leur permettant d'accéder au grade de Surveillant Ppal de la Voie a été maintenue alors qu'au cours de l'entretien du 2 Juin dernier avec M. LANOS, où vous aviez accompagné nos camarades CHANZY Président et ROUVROY, délégué de l'Amicale des Surveillants de Travaux du Réseau qui groupe la majorité des agents de cette catégorie, vous aviez suggéré, à défaut de vacances actuelles dans le grade "Chefs de District travaux" le passage direct de Surveillant Ppal de Travaux à chef de district "Entretien" en ajoutant au programme de l'examen normal de Surveillant Ppal de Travaux à chef de District de Travaux, les épreuves de l'examen spécial que devait subir les chefs de district Travaux d'origine Surveillant Ppal de Travaux pour chef de district d'Entretien.

A l'appui de cette proposition, nous avons exposé que les remplacement de Chefs de district d'entretien étaient généralement assurés par les Surveillants Principaux de travaux à l'exclusion des Surveillants Principaux de la Voie et des Chefs de District Haut le pied que les tâches confiées aux Surveillants Principaux de travaux intéressaient indifféremment les travaux ou l'entretien et que leurs attributions supérieures à celles des Surveillants de la Voie étaient plutôt celles du grade de Piqueur (échelle 8) non en application sur notre réseau.

Nous avons relevé que 2 chefs de district haut le pied d'origine Surveillants Principaux de travaux avaient même été pourvus de postes d'entretien dont nous aimons à croire qu'ils sont bien tenus, sans avoir passé cet examen spécial de chef de district travaux à chef de district "Entretien", deux autres chefs de district haut le pied, de même origine, ont été, à leur tour, nommés chefs de district d'entretien.

Nous avons encore exposé que les chefs de district haut le pied dont les postes sont considérés comme postes d'entretien étaient tous occupés en général à des travaux de réfection ou d'assainissement, travaux habituellement

du ressort des Chefs de District "Travaux" et que de cette manière l'avancement normal des Surveillants Principaux de travaux se trouvait pratiquement bouché

Toutes ces raisons que vous aviez d'ailleurs détaillées dans votre lettre du 22/3/38 motivaient notre refus d'accepter la solution envisagée quant à la création de la filière Surveillant Principal de la Voie qui ne faisait que retarder encore l'avancement des Surveillants Principaux de travaux pour lesquels aucun examen n'a été organisé depuis 1930 alors que toutes les autres catégories Surveillants Principaux de la Voie, Dessinateurs projeteurs, Employés, Dessinateurs calqueurs - ces deux dernières catégories en marge des règles du statut - ont bénéficié d'examens postérieurs à 1930. Vous aviez même demandé à M. LANOS d'examiner la possibilité de réserver cette année dans ces conditions à la catégorie Surveillant Principal de travaux les 3 postes de Chefs de district d'Entretien qui n'avaient pu être mis à la disposition des Surveillants Principaux de la Voie par suite de l'échec de 4 sur 6 des candidats à l'examen. Les Surveillants Principaux de Travaux ne comprendraient pas en outre qu'on leur fasse subir, pour passer Surveillant Principal de la Voie, un examen écrit que 95 % des Surveillants Principaux de la Voie eux-mêmes ne pourraient réussir alors que la presque totalité des Surveillants Principaux de travaux ont subi pour passer du grade de S.T. à celui de Surveillant Principal de travaux des épreuves plus difficiles que celles de l'examen de Surveillant Principal de la Voie à Chef de district entretien et ils considéreraient plutôt comme vexatoire à leur égard, la mesure envisagée.

Ils ont conscience de leur supériorité professionnelle sur celle de leurs collègues de la Voie qui se trouve renforcée du fait que dans certains Arrondissements, à défaut de Surveillants Principaux de travaux disponibles pour assurer seuls le service, le remplacement des C.D.E. (2me ou 1re Cl.) est assuré par le Chef de district voisin auquel on adjoint un simple S.T. (échelle 4) quelquefois en découcher, ne connaissant pas le parcours, ayant autorité sur les Chefs de Canton (Ech. 5) ou Sous-Chefs ouvriers (Ech. 6) de ce parcours et auquel incomberait en fait la responsabilité et l'initiative de la gestion, le remplaçant se bornant en général à signer les pièces administratives.

Si cette supériorité était contestable, il serait certainement plus logique et plus économique de détacher un chef de canton dont l'équipe pourrait être dirigée par le sous-chef qui serait bien au courant du parcours et auquel on paierait des indemnités de déplacement beaucoup moins élevées.

Nous sommes, d'autre part, surpris que les délégués du groupe IX, groupe dans lequel les S.T. ne peuvent être représentés que par des sous-chefs ou chefs de canton du fait de leur faible importance numérique, aient cru devoir émettre un avis favorable, car l'Amicale des S.T. groupant la majorité des agents de cette catégorie, y est nettement hostile et n'a pas été consultée à ce sujet.

Nous espérons que ce rapport succinct des conditions d'infériorité manifestes dans lesquelles se trouve placée - nous ne savons pourquoi - notre catégorie vous permettra d'obtenir de M. le Directeur, une révision plus compréhensive de notre situation et qu'une reprise normale de l'avancement des Surveillants Principaux de travaux sanctionnera, à bref délai, ce nouvel examen.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Cher Camarade, nos amicales salutations.

P. le Comité
Le Président
signé : CHANZY

S.N.C.F.

Service Central
du
Personnel

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
Der	2 ^{ce}
VI-4-2/4	1

Fiche de Sortie

Dossier N° ~~42018~~ VI-4-2/4

Pièce N° ~~18~~ (Ref: 243/A)

concernant CCP du 27-10-38 Reclass.^é
des surveillants de travaux à l'éch. 5 (au lieu
éch. 4) et des surveillants pp^{aux} de travaux
à l'éch. 6 (au lieu de l'éch. 5)

remis à M. ^rDuroy (n^o instr. 246 A / 29)

le 1 - 2 - 1939.